

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0426	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CAPI, AU TITRE DE L'ANNEE 2023	C.C DU 15/12/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

52 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

7 Conseillers communautaires absents : BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Considérant la stratégie d'intervention donnant priorité aux publics éloignés de l'emploi pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé par un référent PLIE.

Considérant la nouvelle programmation du Fonds Social Européen (FSE +) 2021 - 2027, plus particulièrement la priorité 1 « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables.

Considérant le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E), en cours de finalisation par le Département de l'Isère pour la période 2023 à 2027, qui consacre l'emploi et l'accompagnement comme vecteurs prioritaires pour l'insertion.

Considérant les obligations de publicité et de traçabilité du Fonds Social Européen et le Règlement technique de l'allocation RSA en Isère.

Considérant la décision du comité de pilotage PLIE du 20 octobre 2021, de poursuivre le dispositif PLIE et d'approuver l'avenant n°1 au protocole du PLIE 2021 ainsi que ses évolutions, au titre de l'année 2022.

Considérant la décision du comité de pilotage PLIE du 21 octobre 2022, de poursuivre le dispositif PLIE et d'approuver l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 ainsi que ses évolutions, au titre de l'année 2023.

Considérant la volonté du comité de pilotage d'associer les partenaires, au fonctionnement du PLIE, précisé dans un protocole d'accord, signé par la CAPI, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Pôle Emploi, la Mission Locale Nord-Isère, CAP Emploi Isère, la Commune de Bourgoin-Jallieu, la Commune de L'Isle d'Abeau, la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, du Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine.

Le rapporteur expose :

Le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins. C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre de protocoles d'accords couvrant les périodes 2016 – 2020 (1^{er} protocole d'accord) puis 2021 - 2022 (2nd protocole d'accord et son 1^{er} avenant).

Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi. L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans l'emploi durable.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Le PLIE 2023 s'inscrit dans l'avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE 2021, modifié et/ou complété pour partie, dans le respect de son article 6 « durée et modalités de révision ».

Cet avenant permet : de reconduire le PLIE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

Le protocole initial et ses avenants n° 1 et 2, viennent définir les orientations et le fonctionnement du PLIE, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

Ainsi l'avenant n°2 modifie et/ou complète les articles suivants : 1- Eléments de contexte (1.3.1 « Stratégie financière ») ; 2- Opérationnalité du PLIE (2.4.5 « La Mission Emploi ») ; 3- Gouvernance et animation du PLIE (3.1 « Gouvernance » / 3.1.1 « Comité de pilotage » / 3.1.2 « Comités Techniques ») ; 6- Durée et modalités de révision.

Les articles cités ci-dessus, permettent d'intégrer les évolutions suivantes :

La reconduction du PLIE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'adaptation de la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire, précisant ainsi les types et le nombre de rencontres proposées au titre de l'année 2023.

Les évolutions quant aux financements à savoir, la reconduction du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E) via avenants aux conventions financières au titre de l'année 2023 et l'adoption du nouveau PDI-E pour la période 2023 – 2027.

Pour apporter une cohérence globale à l'offre en matière d'emploi et d'insertion, la Mission Emploi proposera de nouvelles actions opérationnelles, à savoir : une coordination dédiée aux événements « emploi – insertion » du territoire ; l'organisation d'actions et d'événements s'inscrivant dans la programmation annuelle des événements emploi du territoire (CAPI tour proposant des visites de zones d'activités et visites d'entreprises) ; le développement d'actions inclusives avec les partenaires signataires de la charte d'engagements pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle (les entreprises, l'Etat, le Département de l'Isère).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE 2021 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE 2021,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants au protocole d'accord du PLIE 2021 dans le respect des modalités de révision prévue dans le protocole initial,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaires au fonctionnement du PLIE, à savoir les documents permettant l'obtention des financements du Fonds Social Européen, du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou son représentant à signer, le marché à intervenir avec l'opérateur retenu par la CAO,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO